

Règlement Mini OGP – Avenant N° 1

Les articles 10 et 11 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DE LA COURSE

Les courses de vitesse se dérouleront en deux manches minimums.

La durée de chacune des manches sera au minimum de 15 min (convertie en nombre de tours selon la longueur du circuit et des chronos de la manche d'essai qualificatif).

En cas de course déclarée WET, la distance sera réduite de 3 tours.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis, le programme de la journée et le nombre de tours des manches pourront être modulés par la Direction de Course, après avis du Jury.

A minima, le dernier tour sera annoncé par la direction de course.

Le placement en grille se fera en fonction des grilles de départ affichées, les pilotes devront respecter leur positionnement et se placer sur la ligne correspondante.

~~Les résultats de la première course permettront de réaliser la grille de départ de la course 2.~~

La grille de départ de la course 2 sera réalisée sur les meilleurs chronos de la course 1.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT

11.1 Attribution des Points

Les points pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant :

Pos	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pts	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Seul les pilotes de la Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine, hors licences à la journée, pourront se voir attribuer des points et concourir pour le Championnat. Les autres concurrents, non membres de la ligue, ou licences à la journée, seront classés uniquement sur le classement scratch de chaque épreuve.

Les pilotes de la Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine, hors licences à la journée, participant aux épreuves de la Ligue Motocycliste d'Occitanie, ou de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, pourront prétendre à des points au classement du Championnat Mini OGP, sous conditions que lesdites épreuves soient inscrites au calendrier de la Ligue Motocycliste de Nouvelle Aquitaine.

Un pilote inscrit dans plusieurs catégories se verra attribués les points pour chaque catégorie où il est inscrit.

Il n'y a pas de limite minimale du nombre d'engagés dans une série pour en faire un classement.

Coupe Super Racer – Avenant N° 1

Les articles 9 et 10 sont modifiés comme suit :

ARTICLE IX – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Chaque épreuve comportera les éléments suivants :

- Une séance d'essais libre,
- Une séance d'essais chronométrés,
- Une première course, dont la grille de départ est constituée par les résultats de la séance d'essais chronométrés,
- ~~- Une seconde course, dont la grille de départ est constituée par le résultat de la première course,~~
- Une seconde course, dont la grille de départ est constituée sur les meilleurs chronos de la course 1.

ARTICLE X - CLASSEMENT

10.1 Attribution des Points

Les points pour la Coupe seront attribués selon le barème suivant :

Pos	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pts	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Un pilote inscrit dans plusieurs catégories se verra attribués les points pour chaque catégorie où il est inscrit.

Le classement final de la Coupe Super Racer sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier de la coupe. Celui qui aura cumulé le plus de points tout au long de la coupe sera déclaré Vainqueur.

Il n'y a pas de limite minimale du nombre d'engagés dans une série pour en faire un classement.